

Panel de discussion de haut niveau à l'occasion du 30ème anniversaire du
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Présentation de Madame Pramila Patten

**Expert du Comité pour l'élimination de la discrimination à
l'égard des femmes**

*Promouvoir et protéger les droits de la femme dans les situations de conflits et
de post-conflits: le cas de l'Afrique Francophone*

Jeudi 18 Octobre 2012, Palais des Nations, Salle XVI

Genève

15h- 18h

C'est un honneur et privilège de participer à ce panel qui s'inscrit dans le contexte de la commémoration du 30ème anniversaire du Comité CEDEF. Je remercie l'Organisation de la Francophonie pour cette initiative. Je salue particulièrement le choix du thème pour ce panel et l'intérêt qu'accorde l'OIF à la situation des femmes affectées par les conflits et post conflits, à leurs besoins et à leurs droits. Comme vous savez, lors de sa 47ème session en Octobre 2010, le Comité a pris la décision d'élaborer une recommandation générale sur la "protection des droits humains des femmes en situation de conflits et post-conflits" et je préside le groupe de travail chargé d'élaborer cette recommandation.

Ces dernières années, l'Afrique sub-saharienne/ l'Afrique Francophone en particulier, est le théâtre de conflits armés qui constituent un véritable désastre pour les droits humains. S'il est vrai que les communautés subissent tout entières les conséquences des conflits armés, les femmes et les petites filles sont particulièrement touchées en raison de leur place dans la société et de leur sexe. Le viol est souvent impuni ; il est aussi de plus en plus utilisé systématiquement comme tactique de guerre. Les femmes de tous âges sont exposées à la violence et à la violation de leurs droits fondamentaux : déplacements forcés, perte de leur domicile et de leurs biens, perte ou disparition involontaire de proches parents, pauvreté, séparation et désintégration des familles ; elles peuvent être victimes de meurtres, de torture, de disparitions forcées, d'esclavage sexuel, de viols, de sévices sexuels et de grossesses forcées dans les situations de conflit armé, surtout dans le sillage des politiques de nettoyage ethnique et d'autres formes nouvelles de violence. À cela s'ajoutent les effets sociaux, économiques et psychologiques irréversibles des conflits armés, ainsi que de l'occupation et de la domination étrangère. Les femmes et les enfants représentent environ 80 % des millions de réfugiés et d'autres personnes déplacées.

Qu'il s'agisse du Rwanda, de la Sierra Léone, du Mali, de la RDC, de la Côte d'Ivoire ou du Darfour, les femmes se retrouvent généralement dans des situations différentes pendant et après les conflits armés. L'arsenal juridique de protection des femmes et des enfants pendant les conflits armés s'avère aussi inefficace face aux nouveaux visages des conflits armés en Afrique. Et paradoxalement, les femmes constituent un maillon important et incontournable dans la consolidation de la paix et la reconstruction.

Commission d'Enquête Internationale en Guinée Conakry- Rappel des faits

C'était fin septembre 2009, quand les Forces Vives de la Guinée appellent à un rassemblement pour protester pacifiquement contre les déclarations de

candidature du Président Moussa Dadis Camara aux prochaines élections présidentielles. À la dernière minute, soit le 27 Octobre 2009, le rassemblement est interdit par le régime. Les Forces Vives passent outre et maintiennent le rassemblement pour le 28 septembre 2009. Aux premières heures de la manifestation, l'armée et les forces de Police s'en prennent déjà aux manifestants qui se dirigent vers le stade. Vers 12h, une fois la plupart des manifestants regroupés dans le stade et les principaux leaders politiques présents, les portes sont fermées. Les militaires, les forces de sécurité et des miliciens entrent massivement dans le stade et tirent à balles réelles sur la foule, violent, massacrent, frappent. Des femmes avaient été violées avec une violence inouïe.

La réprobation internationale était unanime. Le Secrétaire général des Nations Unies institue une commission d'enquête internationale et nomme M. Bedjaoui, diplomate et juriste algérien, Président de la CEI. Mme Ngendahayo, ancienne Ministre de la solidarité, des droits de l'homme et du genre du Burundi et moi-même sont nommé Commissaires.

La Commission avait pour mandat :

- d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009 et de leurs suites immédiates ;
- de déterminer la nature des crimes commis, d'établir des responsabilités ;
- dans la mesure du possible, d'identifier les auteurs.

Afin d'assister la CEI dans son travail, le bureau du HCDH constitua un secrétariat de 14 personnes, toutes répondant à des critères d'expertise en droit international, en particulier en droits de l'homme et en droit pénal international, et d'expérience en matière d'enquête sur les violations des droits de l'homme, y compris les violences sexuelles.

La Commission est arrivée à Conakry le 15 novembre 2009 et a trouvé un pays en état de choc. La Commission s'est entretenue avec 687 personnes, à Conakry et à Dakar. La Commission s'est entretenue avec le Président de la République, certains membres de son gouvernement, les fonctionnaires de la police, de la Gendarmerie, de l'armée et de la sécurité présidentielle ainsi que le personnel des hôpitaux et des cliniques qui ont soigné les victimes. Nous avons aussi entendu les représentants de la communauté diplomatique, les agences des Nations Unies ainsi que les représentants des Partis Politiques et des ONG. Nous avons visité des blessés et victimes des violences sexuelles et entendu des membres des familles des victimes, portées disparues. Mme Ngendahayo et moi-

même, nous avons fait le déplacement pour Dakar pour nous entretenir avec des victimes de violences sexuelles et certains témoins réfugiés au Sénégal.

Dans son rapport rendu le 21 décembre 2009, la Commission a été en mesure de confirmer l'identité de 156 personnes tuées ou disparues. Elle a aussi pu confirmer qu'au moins 109 femmes ont été victimes de viols et d'autres violences sexuelles, y compris de mutilations sexuelles et d'esclavage sexuel. Plusieurs femmes ont succombé à leurs blessures suite à des agressions sexuelles particulièrement cruelles. Elle a confirmé également des centaines d'autres cas de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La Commission conclut que la Guinée a violé plusieurs dispositions des conventions internationales des droits de l'homme qu'elle a ratifiées, y compris CEDAW.

Le rapport contient une description des violations commises le 28 septembre et les jours suivants, notamment :

- les exécutions sommaires et tentatives d'exécution ;
- les disparitions forcées ;
- les viols et autres violences sexuelles ;
- la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- les arrestations arbitraires et les détentions illégales ;
- les vols systématiques, le pillage et les extorsions.

Violences sexuelles

Une partie majeure du rapport évoque les violences sexuelles et je vous assure que cela a été possible grâce à la composition de la Commission. Par exemple, nous avons énuméré dans tous les détails :

- Les violences sexuelles autres que les viols ;
- Les viols simples ; Les viols collectifs;
- Les mutilations et les meurtres à caractère sexuel ;
- L'esclavage sexuel

Le rapport a vraiment mis en exergue l'ampleur de la violence subie par les femmes. Je vous lie un passage du rapport qui explique comment «... les

femmes ont été déshabillées, souvent par la force et le recours à des armes blanches, y compris des ciseaux dans certains cas. Elles ont été battues au niveau du ventre et de la vulve avec des bâtons, matraques, crosses ou couteaux. Une d'entre elles a été battue avec un fil électrique. La Commission a identifié 77 viols commis par un ou plusieurs auteurs – jusqu'à six dans un cas – qui ont souvent été accompagnés d'autres formes de violence extrême. Trente-cinq femmes ont été violées, dont 12 avec la main ou des objets, notamment des baïonnettes, des bâtons, des morceaux de métal, des matraques et/ou des canons de fusil.

La plupart des femmes ont été menacées de mort avec un fusil à bout portant durant le viol et/ou frappées avant et/ou après le viol..... Les quelques personnes qui ont essayé de défendre les femmes pour empêcher les viols ont été battues, blessées par balle ou même tuées.

Quarante-deux femmes ont été violées par plusieurs militaires, viols accompagnés parfois, avant ou après, de pénétration avec des objets ou la main..... Les auteurs ont écrasé la vulve de certaines avec leurs pieds ou leur ont donné des coups de pied avant ou après le viol. Quelques victimes ont aussi été sodomisées.»

Autre point saillant concernant le rapport de la Commission par rapport aux violences faites aux femmes est sa conclusion que les violences sexuelles constituent non seulement une violation de la CEDEF, vu que ces actes visaient clairement les femmes en tant que telles, mais que ces actes ont atteint un niveau de gravité justifiant qu'on les qualifie de crimes contre l'humanité, « ces crimes s'inscrivant dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée par la Garde présidentielle, des gendarmes chargés de la lutte anti-drogue et le grand banditisme et des miliciens, entre autres, contre la population civile ».

La Commission a établi les responsabilités et obligations de l'État guinéen – premièrement de protéger la population de graves violations des droits de l'homme et deuxièmement de mener sans délai des enquêtes efficaces et de traduire en justice les responsables des graves violations perpétrées le 28 septembre.

Tout en admettant que la détermination finale de la responsabilité pénale individuelle relève exclusivement de la compétence d'une cour de justice, la Commission conclut que son mandat lui impose d'établir des responsabilités et, dans la mesure du possible, d'identifier les auteurs des crimes commis. La Commission conclut une responsabilité pénale individuelle des personnes suivantes, entre autres:

- a) le Président, capitaine Moussa Dadis Camara ;
- b) le lieutenant Aboubacar Chérif Diakité (dit Toumba), aide de camp du Président et chef de sa garde rapprochée ;
- c) le commandant Moussa Thégboro Camara, Ministre chargé des services spéciaux, de lutte anti-drogue et du grand banditisme.

Trois ans après, où en est l'instruction judiciaire sur les crimes perpétrés en septembre et octobre 2009 ?

Déjà trois ans que ces crimes ont été commis et les victimes n'ont pas été restaurées dans leur dignité, ni dans leurs droits à la vérité, à la Justice et à la réparation. Aucun des principaux responsables du massacre du stade n'a, à ce jour, répondu de leurs crimes. Le lieutenant Diakité, plus connu sous l'alias « Toumba » est le principal suspect mais il est toujours en fuite depuis qu'il a tenté d'assassiner Moussa Dadis Camara, le chef de la junte qui dirigeait alors le pays. Ce dernier après son traitement médical au Maroc, s'est rendu au Burkina Faso pour sa convalescence et y demeure toujours depuis le 14 janvier 2010.

Néanmoins, depuis ce massacre du 28 septembre 2009, la justice guinéenne et la justice internationale ont été saisies, même si elle demeure très lente. Le Bureau du procureur à la CPI avait ouvert une enquête préliminaire quelques semaines après les événements afin de déterminer si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont été commis. Dans son rapport, la Commission avait appelé à la lutte contre l'impunité des crimes commis à travers des réparations aux victimes et avait aussi recommandé la saisine de la Cour pénale internationale.

A ce jour, six militaires au total, ont été inculpés par la justice guinéenne. Tout dernièrement, c'était le ministre de la Santé, le colonel Abdoulaye Chérif Diaby qui a été mis en examen. En février dernier, le lieutenant-colonel et Ministre Moussa Tiegboro Camara qui dirigeait les gendarmes dans le stade, a été inculpé.

La lutte contre l'impunité reste une étape essentielle pour le rétablissement de la paix en Guinée. Il est vrai que les deux premières années de l'enquête ont surtout été marquées par un manque de moyens mais depuis le début de cette année 2012, on note une accélération des procédures. Mieux pourvus, mieux protégés, les juges ont désormais auditionné près de 250 victimes et le Président Alpha Condé joue, sur ce dossier, une partie de sa crédibilité, le nouveau

Président ayant toujours promis, qu'avec lui, le temps de l'impunité était révolu.

Rôle de la CPI

Il faut reconnaître que la Cour pénale internationale a joué un rôle très important en maintenant la pression sur les autorités guinéennes pour qu'elles s'engagent sur la voie de la lutte contre l'impunité, base d'un Etat de droit et de stabilité.

Dès le massacre, l'approche du Bureau du Procureur a été d'amener les autorités guinéennes à prendre leur responsabilité et à s'engager pour que Justice soit rendue aux victimes en Guinée.

« La Guinée, la Cour pénale et l'ensemble de la communauté internationale vont travailler pour rendre justice aux victimes guinéennes » avait déclaré la Procureure, plaçant de fait la Guinée dans la responsabilité de juger les crimes commis. Elle a rappelé qu'au lendemain de ces événements, la communauté internationale qui rassemble parmi d'autres la CEDEAO, l'UA, l'ONU, les pays africains membres du Conseil de Sécurité, ainsi que les membres permanents du Conseil – a précisé qu'il ne pouvait y avoir d'impunité pour les principaux responsables des crimes. Ils seront jugés soit par les autorités guinéennes, soit par la CPI. Il n'y a pas de troisième option ». Fatou Bensouda, Procureure adjointe de la CPI, s'est rendue au moins trois fois sur place, incitant les autorités à conduire des procès sur le sol Guinéen. À ce jour, il y a des rencontres périodiques entre les magistrats de la Cour pénale internationale et les autorités politiques et judiciaires de Guinée en vue d'évaluer la capacité de la justice guinéenne à juger le massacre du 28 septembre 2009.

Je dois souligner que La Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les conflits, Margot Wallström, s'était aussi investi et n'a pas raté l'occasion de rappeler la Guinée à ne pas oublier les atrocités du 28 septembre 2009 et à traduire les auteurs des crimes commis devant la justice.

Je pense que nous avons ici un exemple concret que les institutions guinéennes et la CPI peuvent travailler de manière complémentaire. Cette complémentarité positive représente une vraie opportunité pour la Guinée. Si les Guinéens jugent les principaux responsables de ces crimes atroces, cela servira la paix et la réconciliation nationale. Le jugement des responsables serait un signal fort d'un réel changement en Guinée. L'exemplarité d'une affaire bien menée peut être le

moteur de cet élan pour une réforme en profondeur de la Justice guinéenne, qui doit conquérir la confiance de la population.

En ma capacité d'ex-Commissaire, je ne peux que souhaiter que le Secrétaire Général des Nations unies, le Procureur de la Cour pénale internationale, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, l'Union africaine et la Communauté économique des états d'Afrique de l'Ouest et la Communauté internationale, notamment l'Union Européenne et l'Organisation internationale de la Francophonie, restent saisi de la situation en Guinée afin de répondre à la soif de justice exprimée par les victimes.
